

Chateauneuf (de)

Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1700)

Louise de Chateauneuf, dame de Kereru, sœur et héritière de Tanguy de Chateauneuf, sieur de la Meriais, est déchargée d'une taxe pour usurpation de noblesse par Louis Bechameil de Nointel, intendant de Bretagne, le 30 septembre 1700 à Rennes.

[page 579]

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requestes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Veux la requête à nous présentée par Louise de Chateauneuf, dame de Kereru, sœur et héritière en partie sous bénéfice d'inventaire de défunt Tanguy de Chateauneuf, vivant sieur de la Meriais, lieutenant de la juridiction royale de Brest,

[page 580]

par laquelle elle conclut à ce que pour les causes y contenues, il nous plaise de la décharger audit nom du paiement d'une somme de 4000 livres à laquelle ledit de la Meriais a été taxé au rôle arrêté au Conseil pour avoir pris la qualité d'écuyer, quoiqu'il soit mort dès l'année 1689. Ce faisant, luy donner main levée et à ses consorts, des arrests faits entre les mains du sieur Vingt Deniers, commissaire aux saisies réelles de Brest, faute de paiement de ladite taxe, à la requête de maître Charles de la Cour de Beauval, chargé de l'exécution de la déclaration du 4 septembre 1696, concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, notre ordonnance du 23 du présent mois portant que ladite requête sera communiquée audit de Beauval, signifiée à maître Henry Gras, son procureur spécial en cette province, le mesme jour.

Consentement par luy donné à ladite décharge et mainlevée.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32286, p. 579.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en avril 2019.

■ Publication : www.tudchentil.org, octobre 2019.



Chateauneuf (de) - Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1700)

Extrait mortuaire du 15 aoust 1689 dudit Tanguy de Chateauneuf, sieur de la Meriais, legalisé.

Veu aussi ladite declaration, les arrests du Conseil rendu en consequence, le rolle arresté en iceluy le 20 aoust 1697, et l'exploit de saisie et arrest fait entre les mains dudit Vingt Deniers, le 12 septembre 1698.

Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, avons dechargé et dechargeons ladite Louise de Chateauneuf audit nom, du payement de ladite somme de quatre mille livres et des deux sols pour

[page 581]

livre d'icelle, à laquelle ledit deffunt Tanguy de Chateauneuf, son frere, a esté taxé au 31° article du rolle arresté au Conseil le 20 aoust 1697. Ce faisant, luy avons fait et faisons mainlevée des saisies et arrest faits le 12 septembre 1698, entre les mains dudit Vingt Deniers, à la requeste dudit de Beauval, son procureur ou commis, auxquels nous faisons deffenses de faire aucunes poursuites pour raison de ladite taxe.

Fait à Rennes le trentième septembre mil sept cent.

Signé Bechameil.